# Demande d’autorisation de reproduction de photos IRPA

# **Photo(s) no(s) (mentionner les numéros ou joindre la liste) :**

# **Demandeur**

Nom et Prénom : .......................................................

Institution : .......................................................

Adresse : .......................................................

Adresse e-mail : .......................................................
Tél. : .......................................................

**Type de document(s) où sera(ont) reproduite(s) la(les) photographie(s)**

O Livre O Presse

O Périodique O Audiovisuel (DVD, vidéo…)

O Exposition O Carte, poster, dépliant

O Internet O Autre : …….…………

O publication à but éducatif / scientifique O usage commercial

# **Références du(des) document(s)**

Auteur(s) : .......................................................

Titre (ou adresse du site Web) : .......................................................

Titre du périodique : .......................................................

Date de parution : .......................................................

Éditeur : .......................................................

Tirage : .......................................................

Langue d’édition : O Unilingue O Multilingue

O Français O Néerlandais O Allemand O Anglais

O Espagnol O Italien O Autre(s) : ……………………

Date et signature :

|  |
| --- |
| Conditions de reproduction de documents photographiques de l’IRPA : **1. Usage privé** (mémoire ou thèse, par exemple)* Mentionner la formule « © KIK-IRPA, Bruxelles » pour chaque photo.

**2. Publication à but scientifique et/ou éducatif (publication sans aucun but commercial)*** Demander l’autorisation de reproduction ; l’exonération des droits de reproduction peut être accordée sur la base du caractère scientifique et/ou éducatif de la démarche.
* Mentionner la formule « © KIK-IRPA, Bruxelles » pour chaque photo. Dans le cas de la mise d’une photo sur un site Internet, cette mention doit être un lien cliquable vers www.kikirpa.be.
* Envoyer, dans les 30 jours qui suivent la parution, un exemplaire justificatif gratuit de la publication en chaque langue (sauf pour les panneaux d’exposition et les sites Internet).

**3. Usage commercial*** Demander l’autorisation de reproduction. Paiement d’un droit de reproduction de 30 € par photographie reproduite, dès réception de la facture.
* Mentionner la formule « © KIK-IRPA, Bruxelles » pour chaque photo. Dans le cas de la mise d’une photo sur un site Internet, cette mention doit être un lien cliquable vers www.kikirpa.be.
* Envoyer, dans les 30 jours qui suivent la parution, un exemplaire justificatif gratuit de la publication en chaque langue (sauf pour les panneaux d’exposition et les sites Internet).

**4. Usage dans la presse** * Demander l’autorisation de reproduction. Vous ne payerez pas de droits de reproduction.
* Mentionner la formule « © KIK-IRPA, Bruxelles » pour chaque photo (dans le cas d’une mise en ligne, cette mention doit être un lien cliquable vers [www.kikirpa.be](http://www.kikirpa.be)).
* Si possible, envoyer un exemplaire justificatif gratuit de l’article ou le lien du reportage.

La présente demande d’autorisation concerne exclusivement la reproduction des documents photographiques eux-mêmes. Dans le cas de photographies d’œuvres d’art, des démarches indépendantes doivent être effectuées auprès des personnes détentrices des droits d’auteur sur les œuvres reproduites. L'obligation de demander une autorisation de reproduction s'étend jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur. Il est possible également, pour certaines institutions propriétaires, que la publication soit soumise à autorisation. |